



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

**Arrêté n°UBDEO/ERA/22/29 abrogeant les dispositions de l'arrêté
n°UBDEO/ERA/21/134 du 18 octobre 2021 mettant en demeure la société
Horn & Bauer Holding SAS pour son établissement situé sur la commune de
Val de Reuil en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement**

Le préfet de l'Eure

VU le Code de l'environnement;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511,

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511,

VU l'arrêté Préfectoral n°UBDEO/ERA/21/134 du 18 octobre 2021 mettant en demeure Horn et Bauer Holding SAS, située à Val de Reuil en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le récépissé de déclaration du 20 octobre 2002,

VU le récépissé de bénéfice des droits acquis du 12 octobre 2016,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 28 juin 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement,

VU le rapport de contrôle des installations classées soumises à déclaration pour la rubrique 4331 réalisé le 8 octobre 2021 par Bureau Veritas et transmis à l'inspection des installations classées le 8 novembre 2021 par l'exploitant,

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées,

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 18 octobre 2021 sont régularisés,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté Préfectoral n°UBDEO/ERA/21/134 du 18 octobre 2021 mettant en demeure Horn et Bauer Holding SAS, située à Val de Reuil, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- Monsieur le maire de la commune de Val de Reuil ,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **08 MARS 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET